



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-16

**Règlement modifiant le Règlement numéro 10-12 de la MRC de Memphrémagog
relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

SÉANCE régulière du conseil de la municipalité régionale du comté de Memphrémagog, tenue le 21 septembre 2016, à 19 h, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents:

Jacques Demers, préfet
Jean-Pierre Adam, Canton d'Orford
Gérald Allaire, Stukely-Sud
John Batrie, conseiller, Ayer's Cliff
Nicole-Andrée Blouin, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley
Francine Caron-Markwell, Canton de Stanstead
Philippe Dutil, Stanstead
Denis Ferland, Hatley
Rudy Giordani, conseiller, Bolton-Est
Vicki May Hamm, Magog
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Yvon Laramée, Eastman
Lisette Maillé, Austin
Michael Page, North Hatley
Martin Primeau, Canton de Hatley
Michael Sudlow, Ogden
Michèle Turcotte, St-Étienne-de-Bolton
Louis-Pierre Veillon, Canton de Potton

était absent :

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

ATTENDU QUE la MRC a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le préfet Monsieur Jacques Demers, qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 17 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le mercredi 31 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE ADAM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Qu'il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

Article 1.

Le Règlement 10-12 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Memphrémagog* est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la MRC.»

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Préfet

Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 17 août 2016
ADOPTION : 21 septembre 2016
PUBLICATION : 26 septembre 2016